|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement  des télécommunications (GCDT)**  **31ème réunion, Genève, Suisse, 20-23 mai 2024** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document** **TDAG-2****4/3-F** |
|  | **19 mars 2024** |
|  | **Original:** **anglais** |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications | |
| Rapport sur les travaux du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) au GCDT | |
|  | |
| **Résumé:**  Le présent rapport d'activité rend compte des principaux résultats des première et deuxième réunions du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), tenues respectivement le 16 octobre 2023 et les 29 et 30 janvier 2024, conformément à la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1379 du Conseil (Mod. 2023).  **Suite à donner:**  En vertu de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022), les Directeurs des Bureaux sont chargés, "*chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI*".  Le GCDT est invité à prendre note du présent document à sa 31ème réunion, qui se tiendra du 20 au 23 mai 2024.  **Références:**  [Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-146-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires – Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales  [Résolution 1379 du Conseil (Mod. 2023)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0121/fr): Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) | |

# 1 Considérations générales

Le présent document a pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)[[1]](#footnote-1), conformément à la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022) à la suite de l'approbation de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) relative à l'examen périodique du RTI. Le présent rapport est axé sur les principaux résultats des première et deuxième réunions du Groupe EG-RTI, tenues respectivement le 16 octobre 2023 et les 29 et 30 janvier 2024.

# 2 Examen périodique du RTI

Aux termes de la Résolution 146, le Secrétaire général est chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le RTI, ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT, et de soumettre le rapport du Groupe d'experts sur le RTI concernant les résultats de l'examen au Conseil pour qu'il l'examine, le publie et le transmette ensuite à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

Il est important de souligner qu'aux termes de cette Résolution, les Directeurs des Bureaux sont chargés, "*1) chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI; 2) de soumettre les résultats de leurs travaux au Groupe d'experts sur le RTI; 3) d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement[[2]](#footnote-2) ou pays les moins avancés, afin d'accroître leur participation aux travaux du Groupe d'experts*".

Le mandat du Groupe EG-RTI, défini dans la Résolution 1379 (Mod. 2023) du Conseil, consiste à poursuivre l'examen du RTI. Compte tenu des travaux menés par les deux groupes d'experts précédents, l'examen peut notamment porter sur:

– les nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que les nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le RTI;

– des données empiriques relatives à l'utilisation actuelle du RTI par les exploitations et/ou les administrations et à la proportion de services mondiaux de télécommunication qui reposent sur le RTI à l'heure actuelle;

– la pertinence du RTI, qui comprend des "principes directeurs de haut niveau", dans l'environnement des télécommunications/TIC actuel.

Le Groupe EG-RTI a tenu ses première et deuxième réunions au siège de l'UIT, à Genève (Suisse), respectivement le 16 octobre 2023 et les 29 et 30 janvier 2024. Les rapports des [première](https://www.itu.int/md/S24-EGITRS2-C-0020/en) et [deuxième](https://www.itu.int/md/S24-EGITRS2-C-0021/en) réunions du Groupe EG-RTI ont été approuvés par le Groupe.

À sa première réunion, le Groupe EG-RTI a débattu des contributions reçues, les débats portant sur les propositions de programme de travail, sur lequel aucun consensus n'a été atteint.

À la deuxième réunion du Groupe EG-RTI, les participants ont approuvé un programme de travail (voir l'annexe), étant entendu que ce programme donne des orientations pour les travaux du Groupe et n'empêche pas les membres de soumettre des contributions, conformément à la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) et à la Résolution 1379 du Conseil (Mod. 2023). Une déclaration de la Fédération de Russie à cet égard est reproduite dans l'Annexe 2 du rapport de la deuxième réunion.

S'agissant des données empiriques relatives à l'utilisation actuelle du RTI par les exploitations et/ou les administrations et à la proportion de services mondiaux de télécommunication qui reposent sur le RTI à l'heure actuelle, le Groupe EG-RTI a décidé, à sa dernière réunion, qu'aucune enquête ne serait publiée pour la collecte de données empiriques et que les États Membres pourraient mener leurs propres enquêtes et soumettre les résultats au Groupe lors de réunions futures.

Compte tenu du programme de travail et des contributions reçues pour ces réunions du Groupe EG-RTI, aucune question particulière ne nécessitait l'intervention du BDT.

Étapes suivantes:

– La réunion suivante du Groupe EG-RTI se déroulera dans le cadre de la prochaine session du groupe de travail du Conseil.

– Conformément à la pratique établie, les participants sont convenus que les rapports des première et deuxième réunions du Groupe seraient présentés, via un lien hypertexte, dans un document concis élaboré par le Président et soumis sous la forme de rapport d'activité qui sera adressé au Conseil à sa session de 2024.

**Annexe 1**

Programme de travail

| Réunion | Objectif | Activités possibles | Résultats requis |
| --- | --- | --- | --- |
| 3ème, 4ème et 5ème réunions du Groupe EG-RTI | Conformément à l'ordre du jour de ces réunions, les participants sont chargés de poursuivre l'examen du RTI, compte tenu des travaux menés par les deux groupes d'experts précédents, sur la base du mandat énoncé dans la Résolution 1379 du Conseil (Mod. 2023) notamment en ce qui concerne ce qui suit:  a) les nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que les nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le RTI;  b) des données empiriques relatives à l'utilisation actuelle du RTI par les exploitations et/ou les administrations et à la proportion de services mondiaux de télécommunication qui reposent sur le RTI à l'heure actuelle; et  c) la pertinence du RTI, qui comprend des "principes directeurs de haut niveau", dans l'environnement des télécommunications/TIC actuel. | • Examen des contributions reçues  • Examen des rapports de réunion | 3ème réunion: Rapport de la réunion  4ème réunion: Rapport de la réunion  5ème réunion: Rapport de la réunion et début de la rédaction du rapport final |
| 6ème réunion | Examen du projet de rapport final au Conseil à sa session de 2026 | • Examen des contributions reçues  • Achèvement des travaux relatifs au rapport final au Conseil | Rapport final au Conseil à sa session de 2026 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://www.itu.int/en/council/Pages/eg-itrs.aspx>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)